

**SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION
ORGANISATEURS**

CONCOURS INTERNE ET DE TROISIEME VOIE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2012

EPREUVE

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPECIALITE : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comprend : un sujet de 1 page, un dossier de 22 pages.

- ↳ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↳ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↳ **Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**
- ↳ **Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**
- ↳ **L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.**

Vous êtes technicien territorial au sein de la commune de Techniville (40 000 habitants) qui gère en régie une déchetterie municipale ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Votre Directrice générale adjointe vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à partir des documents ci-joints, un rapport technique l'informant sur les mesures à prendre afin de limiter les risques professionnels liés à ces activités.

Liste des documents du dossier :

- Document 1 :** « La gestion des déchets dangereux » - Les Fiches pratiques techniques n°139 – Technicités - mai 2010 - 4 pages .
- Document 2 :** « Déchets : sécuriser la collecte » - Dossier Environnement Magazine - Extraits - novembre 2011 - 2 pages.
- Document 3 :** « Fiche pratique : agent de collecte des déchets » - Centre de gestion des Landes (40) - février 2009 - 7 pages.
- Document 4 :** « Consignes de sécurité et comportement sécuritaire des agents » - Extraits d'un dossier sur la collecte des déchets ménagers - Centre de gestion du Morbihan (56) - 3 pages.
- Document 5 :** « Déchèterie : personnel et sécurité » - les Fiches pratiques techniques n°149 – Technicités - mai 2011 - 4 pages .
- Document 6 :** « Déchets ménagers : Perpignan Méditerranée met fin au fini-parti » - technicités n°213 - juillet 2011 - 2 pages.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Ce document comprend : un sujet de 1 page, un dossier de 22 pages.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

FICHES Pratiques TECHNIQUES

Pour consulter les autres fiches pratiques, vous abonner ou pour tout renseignement : www.territorial.fr ou 04 76 65 93 78



de Techni.Cités

DÉCHETS ET NETTOIEMENT

Réf. 04/33

La gestion des déchets dangereux

LA PROBLÉMATIQUE...

Les collectivités locales qui ont la compétence économique et celle de la gestion des déchets ménagers et assimilés sont impliquées dans la sensibilisation des entreprises des zones d'activités à la gestion de leurs déchets dangereux. Il est en particulier important que ces déchets ne soient pas collectés en même temps que les déchets ménagers. Cette Fiche pratique technique a donc pour objet de rappeler dans le domaine de la législation, les caractéristiques des déchets dangereux, les « bonnes pratiques » pour leur gestion. C'est un outil de sensibilisation pour les entreprises du territoire mais aussi pour tous les acteurs publics et privés produisant ce type de déchets.

LA RÉGLEMENTATION

Le producteur de déchets est responsable de leur élimination (article L.110-1-II du Code de l'environnement).

La loi différencie deux producteurs de déchets :

- les ménages : les responsables sont les communes ;
- les entreprises : les responsables sont les entreprises elles-mêmes.

Les DID ne doivent pas être mélangés aux DIB mais doivent être traités séparément, dans des filières appropriées. Par conséquent, ils ne doivent pas être confiés au service de collecte communal de déchets ménagers et assimilés (article L.541-24 du Code de l'environnement).

Le producteur de DID doit émettre un Bordereau de suivi des déchets (BSD) afin d'assurer la traçabilité de ses déchets et conserver une preuve de leur élimination (décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets).

La réglementation interdit un certain nombre de pratiques :

- l'abandon, la décharge sauvage ;
- le brûlage en plein air ou dans des chaudières à bois ;
- l'évacuation des déchets dangereux par le biais du réseau d'assainissement ;
- le mélange des déchets de différentes catégories (DID/DIB/DI) ;
- la mise en décharge des déchets bruts, exceptés les déchets ultimes.

La classification est énoncée dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 qui établit une liste unique des déchets.

Attention : ne pas mélanger différentes catégories de déchets :

- un déchet inerte souillé par un DIB devient un DIB ;
- un DIB souillé par un DID devient un DID.

L'annexe I du décret énonce les différentes propriétés qui rendent les déchets dangereux. L'annexe II du décret dresse une liste non exhaustive des déchets répertoriés selon les critères suivants : les types de déchets sont regroupés en 20 chapitres contenant des sections ; l'intitulé de chaque type de déchet est précédé de son code à six chiffres ; les déchets classés dangereux sont indiqués par un astérisque.

LA TRAÇABILITÉ

Le producteur de déchets est tenu, lors de la remise de ses déchets à un tiers, d'émettre un bordereau de suivi des déchets, de le conserver pendant cinq ans et de tenir un registre décrivant les opérations effectuées sur les déchets.

Qu'est-ce qu'un BSD ? À quoi sert-il ?

Le BSD est un formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable.

Il comporte des indications sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Le BSD accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimina-

tion, un centre de regroupement ou un centre de prétraitement. Un modèle de BSD (formulaire Cerfa, n° 12571*01) est disponible sur le site : www.ecologie.gouv.fr

Quels sont les déchets concernés ?

Les déchets faisant l'objet de l'émission d'un BSD sont les déchets dangereux signalés par un astérisque dans la nomenclature déchets et les déchets radioactifs destinés à être traités dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'administration peut demander à une entreprise de justifier la bonne élimination de ses déchets. Il faut donc réclamer aux prestataires de collecte les factures et les bons d'enlèvement pour les DIB, les bordereaux de suivi des déchets pour les DID et les conserver.

Le déchet est sous la responsabilité du producteur jusqu'à son élimination finale. En cas de regroupement ou de prétraitement, l'entreprise doit recevoir le « BSD de regroupement prétraitement » précisant la destination finale du déchet.

Le registre de suivi des déchets

- Qui doit renseigner et tenir à jour le registre ?

Les producteurs de déchets dangereux, les collecteurs, transporteurs, importateurs et exploitants d'installations de stockage de déchets doivent tenir à jour un registre retraçant par ordre chronologique les opérations relatives à l'élimination des déchets (production, expédition, réception ou traitement).

Ce registre doit être tenu à la disposition du service d'inspection des installations classées (article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, JO du 31 mai 2005).

- Quelles sont les informations à renseigner dans le registre ? Les informations varient selon les acteurs de la filière d'élimination des déchets (producteurs, transporteurs, etc.). Néanmoins, tous doivent donner les informations suivantes :
 - désignation, code et tonnage des déchets ;
 - date d'acquisition ou de réception des déchets ;
 - numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets.

C'est l'arrêté du 7 juillet 2005 qui fixe le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets. Il n'existe pas de modèle type. Le registre peut être tenu sur un support papier ou informatique.

- Combien de temps conserver le registre ?

Le registre est conservé **pendant au moins trois ans** par les transporteurs et exploitants d'installations de traitement de déchets non dangereux et **pendant au moins cinq ans** par les entreprises productrices de déchets et les autres.

L'ÉTIQUETAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES

On distingue trois catégories de dangers :

Les dangers physico-chimiques (explosible, comburant, inflammable...)

Les dangers pour la santé (toxique, corrosif, mutagène, cancérigène...)

Les dangers pour l'environnement

Les produits chimiques dangereux doivent être facilement identifiables. Le Code du travail impose qu'une étiquette soit apposée sur tout récipient contenant une substance ou une préparation dangereuse.

Attention : le chef d'entreprise est responsable de l'étiquetage ! L'étiquette de danger doit figurer sur le récipient d'origine et sur chacun des emballages successifs après transvasement et reconditionnement.

LE TRI ET LE STOCKAGE

Trier, c'est moins coûteux !

Par exemple, dans le cadre de l'élimination de 2 tonnes d'huiles solubles (DIB) et 500 kg de solvants chlorés (DID) : coût du traitement pour les huiles solubles : 100 euros/tonne (tarif donné à titre d'exemple) ; coût du traitement pour les solvants chlorés : 550 euros/tonne.

Si le traitement est fait séparément : huiles solubles : 2 tonnes à 100 euros ; solvants chlorés : 0,5 tonne à 550 euros. ►

- Si le traitement est fait en mélange : 2,5 tonnes à 550 euros = 1 375 euros. Le surcoût est donc de 900 euros !

La mise en place du tri

Il faut organiser le stockage en interne : regrouper les déchets relevant d'une même filière de traitement ; adapter les capacités de stockage interne en fonction des quantités produites ; équiper tous les stockages de rétention ; éviter les mélanges impropres.

Des exemples de mélanges à éviter :

- huiles entières/huiles solubles/solvants (chlorés ou non) ;
- huiles solubles en émulsion/huiles solubles en solution ;
- solvants chlorés/solvants non chlorés ;
- déchets minéraux/déchets organiques ;
- déchets cyanurés avec tout autre déchet ;
- déchets contenant des PCB (Polychlorobiphényles ; par exemple certains transformateurs et accumulateurs, certaines huiles hydrauliques...) avec tout autre déchet.

Et bien sûr : il faut éviter de mélanger tout déchet dangereux avec des déchets banals !

Il faut former le personnel : organiser une réunion d'information ; mettre en place des panneaux d'affichage, affiches dans l'entreprise et des logos sur les bacs ou fûts de déchets ; étudier la possibilité d'attribuer une prime pour le personnel en cas de tri conforme.

Le stockage en entreprise

- Plan de stockage

Un plan de stockage des matières dangereuses comportant la localisation précise des différentes classes de produits ainsi qu'un registre des stocks tenu à jour permet, en cas de fuite ou d'incendie, de connaître rapidement la nature des produits stockés et des quantités. L'entreprise doit disposer de **bacs de rétention** pour le stockage de ses produits dangereux liquides.

- Règle générale de dimensionnement

La capacité doit être au moins égale à la plus grande des valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Pour les stockages de fûts de moins de 250 litres de liquides non inflammables, le dimensionnement est égal à :

- la capacité totale si celle-ci est inférieure à 800 litres ;
- 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si celle-ci excède 800 litres.

Pour le stockage de liquides inflammables quelle que soit la quantité, c'est la règle générale de dimensionnement qui s'applique.

Pour les stockages de fuel lourd, la capacité est égale à la plus grande des deux valeurs suivantes : 50 % de la capacité du

plus grand réservoir ; 20 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides.

- Règle de compatibilité des produits

Des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même capacité de rétention.

Les acides et les bases doivent également être séparés lors du stockage. En général, il faut éviter de stocker ensemble des produits inflammables et nocifs/irritants car ces derniers deviennent alors réellement dangereux après réaction.

Les produits toxiques ou très toxiques doivent être séparés des autres produits et stockés dans un local ou dans une armoire fermée à clé, seul un nombre limité de personnes formées aux risques liés à ces produits pourra pénétrer dans ce local.

Les bonnes pratiques : dans la mesure du possible, il faut toujours stocker les conteneurs de déchets dans un endroit abrité (l'eau mélangée aux déchets alourdit la benne et risque d'augmenter le coût de la collecte et du traitement lorsqu'elle est facturée au poids).

Il faut placer les conteneurs sur rétention afin d'éviter une contamination du sol et des nappes souterraines et dans une aire clôturée pour limiter le risque d'intrusion.

LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Pour tout chargement supérieur à 500 kg de déchets banals ou 100 kg de déchets dangereux, il y a obligation de faire appel à un transporteur déclaré en préfecture (décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets).

Pour s'assurer que le collecteur auquel l'entreprise fait appel a bien déclaré son activité en préfecture, il faut demander le récépissé de déclaration en préfecture au titre du transport par route de déchets dangereux/non dangereux et/ou le récépissé de déclaration au titre du négoce et du courtage de déchets dangereux/non dangereux.

« Les producteurs ou détenteurs de déchets sont tenus d'as-

surer ou de faire assurer leur élimination dans le respect de la réglementation et dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement » (article L.541-2 du Code de l'environnement).

Il est donc impératif de faire traiter les déchets dangereux dans une installation d'élimination de déchets soumise à la réglementation des installations classées pour l'environnement.

Dans le même ordre d'idées, il est recommandé de faire mentionner dans le contrat ou sur le bon de commande destiné au collecteur que les déchets collectés doivent être dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.

Enfin, l'entreprise peut étudier la possibilité de reprise de ses déchets par son fournisseur.

Il faut penser également à la marque Retour de l'Ademe. Elle garantit la qualité du service de reprise offert par le fournisseur à son client en accompagnement d'un produit neuf.

QUELQUES EXEMPLES DE DIB

Cartouches d'impression

Ces déchets sont des consommables informatiques provenant des imprimantes de bureau et d'équipements professionnels d'impression (photocopieur, fax, imprimante, etc.). Ils regroupent les cartouches et toners d'impression à jet d'encre ou laser (noir et couleurs). Près de 1,2 million de cartouches sont vendues en France chaque année et seulement 10 % d'entre elles sont recyclées !

- Obligations réglementaires

Les cartouches et toners d'impression ne doivent pas être abandonnés, rejetés dans le milieu naturel ou dans les ordures ménagères et brûlés à l'air libre (règlement sanitaire départemental type, circulaire du 9 août 1978).

Actuellement, la grande majorité des cartouches d'impression sont jetées dans les ordures ménagères alors qu'elles peuvent faire l'objet d'une récupération et d'un reconditionnement par des entreprises ou associations spécialisées.

En effet, la plupart des composants sont encore en parfait état et le recyclage des cartouches peut se répéter jusqu'à une cinquantaine de fois.

La récupération et le reconditionnement des cartouches reposent sur deux modes d'organisation : la reprise, par le distributeur ou par une entreprise de reconditionnement, au moment de la livraison de cartouches neuves ou reconditionnées ; le regroupement, par des collecteurs (le plus souvent des structures associatives) qui les revendent à des entreprises de reconditionnement. Des prestataires mettent gratuitement à disposition des établissements des conteneurs, afin de récupérer les différents types de cartouches usagées pour qu'elles soient reconditionnées.

Solvants

On distingue deux types de solvants : les solvants halogénés (contenant du chlore) tels que trichloréthylène, perchloréthylène,

La gestion collective

De nombreuses entreprises présentes sur les zones d'activités ne disposent pas des moyens techniques et financiers pour une gestion raisonnée de leurs déchets. La mise en place de solutions communes à l'échelle d'une zone géographique (mutualisation de la collecte, création d'une déchèterie...) permet une gestion optimisée et la réalisation d'économies d'échelles.

La gestion collective permet de :

- trouver des solutions d'élimination aux problèmes de déchets dangereux présents en petite quantité ;
- réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets dangereux ;
- bénéficier d'aides maximisées de l'agence de l'eau.

lène, chlorure de méthylène ; les solvants non halogénés (ne contenant pas de chlore) de type essence de térébenthine, toluène, white-spirit, acétone, etc.

- Obligations réglementaires

Les solvants ne doivent pas être abandonnés, rejetés dans le milieu naturel, le réseau d'assainissement ou dans les ordures ménagères et brûlés à l'air libre (règlement sanitaire départemental type, circulaire du 9 août 1978).

- Stockage

Il est indispensable de ne pas mélanger les solvants chlorés et les solvants non chlorés car ils ne relèvent pas de la même filière d'élimination. Le traitement des solvants chlorés est beaucoup plus onéreux. Pour mélanger des solvants entre eux, il faut avoir obtenu l'accord préalable du régénérateur ou du centre d'incinération.

- Prévention des pollutions accidentelles

En matière de manipulation et de stockage, il convient de prendre les mêmes précautions avec un produit usé qu'avec un produit neuf, notamment en matière de prévention des pollutions accidentelles, par la mise en place de bacs de rétention sous les fûts de stockage.

Guy Delorne

Directeur des services techniques

Références

- Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis, service environnement et développement durable, 191 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 Bobigny, Tél. : 01 48 95 10 35, environnement93@ccip.fr
- Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), 6-8 rue Jean Jaurès, 92807 Puteaux Cedex, Tél. : 01 49 01 45 47.
- Agence de l'eau Seine-Normandie, 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex, Tél. : 01 41 20 16 20.

DÉCHETS : SÉCURISER LA COLLECTE

La collecte des déchets est une activité à haut risque. Sur le terrain, les élus et leurs exploitants travaillent ensemble sur les tournées, le matériel et les habitudes des agents pour réduire le danger.



Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération (PMCA)

À Perpignan,

les bennes sont équipées de lève-conteneurs, ce qui réduit la fatigue et les troubles musculaires des agents de la collecte.

Attention danger ! La collecte des déchets est un service à risque : en 2010, plus de 3 000 accidents ont touché des salariés du privé, sur un total d'environ 37 000 personnes¹. « On observe une baisse du taux de gravité des accidents, mais leur fréquence a augmenté par rapport à 2009 », analyse Thierry Fassenot, ingénieur-conseil à la CnamTS. Les conséquences de cette forte accidentologie sont multiples : sociales – absentéisme élevé –, économiques – 180 000 journées de travail perdues en 2010² – et,

enfin, juridiques, puisqu'un accident peut engager la responsabilité de la collectivité aux côtés de l'exploitant, même en cas de délégation du service public.

Pour y remédier, la CnamTS a porté la recommandation R 437³, votée en 2008 par les partenaires sociaux. Elle liste de nombreuses mesures à prendre en matière de véhicules de collecte, de choix des conteneurs, d'aménagement de l'espace urbain ou d'équipements... Pour aller plus loin, et notamment préciser la responsabilité des collectivités, une charte nationale a été signée, en mai 2010, par la Fnade, la CNRACL, l'AMF et la CnamTS. Si la collecte de déchets connaît autant d'accidents, c'est qu'elle se déroule sur la voie publique. « Les accidents sont deux à trois fois plus fréquents lors de la collecte que pendant le traitement des déchets. Le plus souvent, des rippeurs sont renversés par des automobilistes », pointe du doigt Alain Chollot, en charge des déchets et du recyclage à l'INRS. « La R 437 est désormais la Bible en la matière. Si on limite les trois pratiques les plus à risques

que sont la collecte bilatérale, la marche arrière et le fini-parti, on limite sérieusement la casse », préconise-t-il. Les accidents ne sont toutefois que la partie émergée de l'iceberg, le secteur connaissant également un taux élevé de troubles musculo-squelettiques. En élaborant des plans de tournée qui évitent aux équipiers de traverser les routes et aux chauffeurs de reculer, les collectivités assurent une meilleure sécurité. « Nous avons listé les points noirs, comme les zones de stationnement anarchique en pied d'immeubles. Nous avons travaillé avec l'exploitant, les bailleurs sociaux et le service de la voirie pour mettre en place des points de regroupement des déchets. Notre objectif est la disparition complète des marches arrière d'ici à la fin de 2012 », témoigne Jean-Louis Cavenne, vice-président de Reims Métropole, en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Pour renforcer le dispositif, la métropole a également choisi d'enterrer ses conteneurs. Le cahier des charges du marché public, avec Sita Reims nettoiement, impose aussi des suivis de collecte hebdomadaires, des formations et des équipements adaptés pour les agents. Pour éviter les marches arrière, le Siom de la vallée de Chevreuse dispose de minibennes de 3,5 tonnes, fournies par Veolia, pour circuler

L'expérience de Vincent Véron, directeur du Smirgeomes Est Sarthe

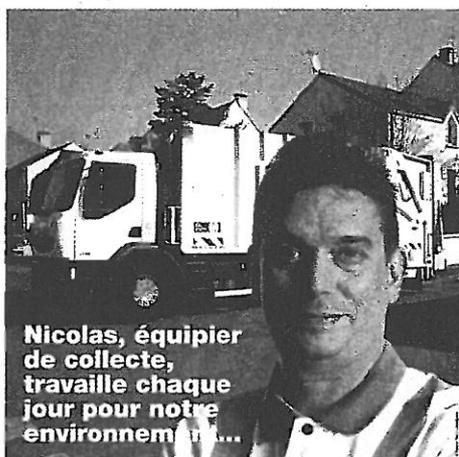
« Nous avons apporté des solutions en termes de voirie »

« Un accident mortel est survenu en juillet 2006 lorsqu'un équipier intérimaire a traversé la route lors d'une collecte bilatérale. Au niveau juridique, la responsabilité de la collectivité a été reconnue, mais le tribunal n'a pas poursuivi le président. Cela a eu beaucoup de répercussions au sein de l'organisation de la collecte, exercée avec Coved. Nous avons aussitôt lancé un programme d'action. Dès 2006, toutes les marches arrière et collectes bilatérales ont été recensées afin de les limiter. Nous avons

créé des points de regroupement au bout des impasses pour que la benne n'y rentre plus, et nous avons mis en circulation des bennes de 3,5 tonnes pour les rues étroites. En janvier 2010, Coved a pointé du doigt 200 lieux encore gênants. Nous avons travaillé avec les mairies pour apporter des solutions en termes de voirie. La suppression de ces pratiques à risques prend du temps, mais elle avance. »



Le Syndicat national des activités du déchet a lancé une campagne, en juin dernier, pour sensibiliser le public aux difficultés des métiers de la collecte.



dans les rues étroites. La collecte bilatérale est en cours de suppression. « Pour moi, la responsabilité du donneur d'ordres consiste à assurer des conditions de travail optimales pour les équipes », analyse Olivier Le Clech, directeur général des services du Siom. « En plus des réunions hebdomadaires organisées avec Veolia, nous avons financé un nouveau bâtiment pour les collecteurs et nous veillons à sensibiliser le public sur les difficultés du métier. Un rippeur marche 15 km et soulève 6 tonnes en moyenne par tournée », insiste Yves Faure, son président. De leur côté, les opérateurs veillent à transmettre les règles de sécurité à leurs équipes. « Chaque recrue et tout collaborateur suivent annuellement une formation sur

ce thème », explique Mohamed Jaafari, responsable d'exploitation à Coved (groupe Saur).

Au sein de Veolia Propreté, un plan de formation a été lancé fin 2010 et trois règles de sécurité fondamentales énoncées. « La collecte bilatérale est interdite, sauf exception prévue et encadrée dans le plan de collecte. Aucun opérateur ne doit se tenir dans la zone d'évolution du lève-conteneurs. Enfin, les équipiers doivent toujours se trouver dans le champ de vision directe du chauffeur », explique Nicolas Mathon, directeur qualité, hygiène, sécurité, environnement de Veolia Propreté. La tradition du « fini-parti », qui autorise l'équipe de collecte à terminer sa journée une fois la

... respectons sa sécurité !

- Respectons son espace de travail : stationnement et distances de sécurité
- Evitons de surcharger les bacs
- Ne mettons pas de déchets dangereux (solides/liquides), coupants ou piquants

SNAD
Syndicat National des Activités du Déchet

SNAD

tournée achevée, représente le troisième risque majeur. Quelques collectivités ont toutefois pris le taureau par les cornes. La communauté d'agglomération de Perpignan (PMCA) a testé son interdiction pendant six mois sur l'un de ses bassins, en imposant des journées de travail de sept heures, dont six heures en tournée. En juin dernier, elle a tiré un bilan très positif et pense généraliser la disposition à la fin de 2012. « Nous n'avons observé aucun accident avec arrêt, le taux d'absentéisme a baissé et les agents se disent moins stressés », témoigne Jean-Paul Billes, vice-président de l'agglomération. L'initiative proposée par le service prévention, hygiène et sécurité a ainsi réduit la fréquence des accidents de travail. Elle s'approche de la moyenne nationale après avoir connu un taux trois fois supérieur en 2008. ●

Stéphanie Senet

1. Les accidents touchant les agents et les contractuels des collectivités ne sont pas pris en compte dans ces statistiques.
2. Dans son rapport sur la gestion des déchets ménagers de septembre 2011, la Cour des comptes cite le Smictom d'Alsace centrale, où le coût de l'absentéisme s'élève à 544 500 euros par an.
3. La recommandation R 437 remplace et complète la R 388.

L'avis de Dominique Burgess, chargé de mission à la Fnade

« Préciser les responsabilités de chacun »

« La R 437 pose les principes fondamentaux de la collecte de déchets au niveau de la prévention et de la sensibilisation. Juridiquement, elle n'est pas contraignante, mais elle peut être opposable a posteriori, en cas d'accident, et être portée au dossier pour l'appréciation des juges. Avec la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets, les responsabilités de chacun ont été précisées. L'aménagement de l'espace urbain revient à la collectivité, tout comme l'intégration de la sécurité dans le cahier des charges des appels d'offres, avec les préconisations

de la R 437. La concertation s'avère indispensable entre les acteurs, notamment pour les choix techniques des modes de présentation et de collecte. L'opérateur doit de son côté mettre en place des protocoles de sécurité et produire le document unique d'évaluation des risques professionnels. Un document capital, avec la liste des points noirs, que la Fnade souhaiterait voir apparaître dans les appels d'offres pour que les candidats connaissent l'historique de la prévention des risques sur le territoire. »



Agent de collecte des déchets

La collecte des déchets était auparavant principalement exercée par les communes. Elle s'est développée ces dernières années au sein de structures intercommunales (syndicats de collecte ou de gestion des déchets, communautés de communes ou d'agglomération,...). Cette activité est parfois confiée à certaines entreprises du secteur privé, selon les zones géographiques et les types de déchets collectés.

Les contraintes physiques et psychiques ressenties par les agents diffèrent selon le type de collecte et de déchets ramassés (ordures ménagères, papiers/cartons, végétaux, verre, encombrants...), le matériel utilisé et l'organisation de travail prédéfinie. Les équipements utilisés (benne à ordures, containers...) génèrent des risques importants, intensifiés par leur utilisation sur la voie publique.

Cette fiche pratique aidera les collectivités dans l'analyse de l'activité de collecte des déchets et dans la définition d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels (document unique).



1. Définitions et analyse de l'activité

Equipe de collecte : agents chargés d'assurer la collecte selon un circuit routier prédéfini. L'équipe est constituée d'un conducteur et de un à deux ripeurs.

Ripeur : agent affecté à la tâche de ramassage des déchets, situé à l'arrière du véhicule benne ou en cabine selon la phase de travail et la vitesse du véhicule.

L'activité de collecte des déchets consiste principalement à :

- se rendre au dépôt et s'équiper,
- rejoindre sa benne, contrôler le véhicule de collecte (organes de sécurité) et s'installer pour la tournée,
- descendre du marchepied de la benne pour aller chercher les contenants,
- contrôler l'adéquation du contenant et du contenu en cas de ramassage sélectif,
- prendre et pousser/rouler les containers, les présenter devant la trémie, actionner le lève-conteneurs pour le vidage, ramener le container,
- ramasser les sacs plastiques et les jeter dans la benne,
- prendre seul ou à deux les poubelles, les soulever et les vider dans la benne,
- indiquer la fin du ramassage au chauffeur,
- remonter sur le marchepied pour les déplacements de la benne à faible vitesse ou s'installer dans la cabine jusqu'au lieu de ramassage suivant,
- vider les déchets collectés dans un centre de transit ou en déchetterie.
- sensibiliser les administrés au tri sélectif de leurs déchets (le cas échéant).

Les tournées démarrent généralement tôt le matin (entre 3 et 5 heures) et finissent entre 12 et 13h.

Certaines ont également lieu la nuit.

Le travail est réalisé sur la voirie en milieu urbain, semi-urbain ou rural.

2. Les risques afférents au métier

Les agents de collecte des déchets sont soumis à un certain nombre de risques dont certains peuvent entraîner des accidents de service et/ou maladies professionnelles graves.

2.1 Les risques liés aux contraintes organisationnelles et à la charge de travail :

La collecte des ordures ménagères est soumise à de nombreuses contraintes :

- contraintes horaires (stress lié à la gestion du temps de travail et/ou à la durée prévues des tournées, impact sur le rythme biologique),
- le manque d'encadrement technique parfois ressenti sur le terrain,
- le défaut de coordination entre le(s) équipier(s) et le conducteur,
- la présence sur la voirie qui implique une vigilance constante des agents.

Ces contraintes peuvent être accentuées par certaines pratiques comme par exemple, le travail en « fini parti » ou « à la quitte » qui génère de la précipitation pour finir le plus tôt possible et donc des prises de risques.

2.2 Les risques physiques :

Les risques liés à la circulation routière et aux manœuvres des bennes :

- heurt ou écrasement des agents à l'arrière ou sur le côté des bennes,
- heurt de la benne avec un véhicule.

Les risques liés aux déplacements des agents :

- chute de plain pied : elle peut provenir de trous sur la chaussée, de trottoirs à franchir, de la précipitation des agents,
- chute de hauteur depuis les marchepieds ou la cabine de conduite : liée à la précipitation, au mauvais état des marchepieds, au nombre très répété de montées et descentes.

Les risques liés aux ambiances de travail :

- **intempéries** (pluie, neige, vent, brouillard...) pouvant gêner les ripeurs lors de leur activité de ramassage,
- **bruit** (frottement des conteneurs, broyeur de la benne, circulation routière, bruit lors du ramassage du verre, lors du nettoyage de la benne à haute pression),
Les ripeurs sont exposés au bruit, mais ils ne figurent pas dans la liste limitative des travaux susceptibles de provoquer des maladies professionnelles liées aux bruits (cf. tableau de maladie professionnelle n°42 relatif à la surdité provoquée par des bruits lésionnels).
- **odeurs** de putréfaction lorsque les tournées et le nettoyage des bennes ne sont pas quotidiens ou réguliers,
- absence d'**éclairage** ou éclairage artificiel lors du travail de nuit, notamment en périodes d'intempéries,
- **poussières** régulièrement projetées vers les agents lors du déplacement du camion.

Les risques liés aux manutentions manuelles, aux postures et aux gestes répétitifs :

Cela peut concerner par exemple :

- le soulèvement des sacs,
- les gestes brusques (lancement des sacs dans la trémie,...),
- la manipulation des conteneurs,
- la manipulation des encombrants,
- ...

La pénibilité est accentuée par le poids des charges, leurs dimensions, les nombreux déplacements, la répétitivité des manutentions et le mauvais aménagement des plates-formes de stockage des conteneurs.

Les conséquences possibles sont des douleurs dorsales, des lumbagos, des sciatiques et des traumatismes dorsaux. Les charges manipulées peuvent également générer des coupures, piqûres, ou écrasement au niveau des mains et des pieds des agents.

Les risques liés à l'utilisation des organes de levage et de compactage :

- pincement ou écrasement des mains et des pieds par chute du conteneur,
- projection de particules dans les yeux lors du compactage.

Les risques d'agression :

Aggression verbale ou physique lors du passage des agents de collecte.

2.3 Les risques chimiques :

Selon la nature des déchets collectés, les agents peuvent être en contact avec des produits divers et variés (corrosifs, toxiques, irritants, ...) qui peuvent générer des brûlures, allergies, intoxications,...

De plus, les agents de collecte des déchets peuvent être exposés à des pics de pollution urbaine, (gaz d'échappement des bennes et des autres véhicules).

2.4 Les risques biologiques infectieux :

- risques d'infection par contacts cutanés ou respiration des émanations (déchets plus ou moins contaminés : verres, ferrailles, déchets verts, déchets organiques d'origine animale...)
- mauvaise hygiène corporelle favorisant l'action des germes pathogènes.

3. Moyens de prévention

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain
- Organisationnel
- Technique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

HUMAIN

Organiser les formations initiales et continues suivantes :

- Formation aux manutentions et gestes et postures dans le travail,
- Formation à l'utilisation des extincteurs,
- Formation à la conduite à tenir en cas d'urgence (secourisme, incendie,...),
- Formation des conducteurs au transport routier de marchandises (FIMO et/ou FCO selon leur cas)
- Sensibilisation au risque routier,
- Sensibilisation à la sécurité en collecte des déchets.

ORGANISATIONNEL

Sensibilisation des collectivités territoriales et des administrés :

La sensibilisation et la responsabilisation des collectivités territoriales et des administrés jouent un rôle prépondérant dans les actions de prévention.

L'objectif est de leur faire adopter une conduite « citoyenne » à la fois respectueuse de l'environnement mais aussi de la sécurité et des conditions de travail des agents qui collectent les déchets :

- améliorer les pratiques des administrés face au tri des déchets (exemple : respecter les modes de tri sélectif, respecter l'organisation mise en place par l'établissement en charge du ramassage des déchets,...),
- motiver les collectivités à faciliter l'intervention des agents dans leur commune (favoriser les points de regroupement dans les impasses, mettre en place des emplacements et conteneurs conformes aux normes en vigueur,...).

L'ensemble de ces points peut être intégré dans un règlement de collecte, cosigné par les collectivités territoriales concernées et la structure chargée du ramassage des ordures ménagères.

Prévision et planification du travail réel :

- réaliser les fiches de postes pour les conducteurs et ripeurs,
- définir un emploi du temps avec des horaires fixes de début et de fin de service pour éviter le travail en « fini parti » ou « à la quitte » qui engendre une précipitation préjudiciable,
- adapter les horaires des tournées en fonction des conditions de circulation, de la zone de ramassage (urbaine ou rurale) et des conditions climatiques (démarrer plus tôt en période de canicule),
- maintenir la présence de deux ripeurs à l'arrière des bennes, car ainsi :
 - les charges manutentionnées lors d'une tournée sont divisées ;
 - les charges lourdes ou encombrantes sont plus faciles à déplacer ;
 - la surveillance, l'alerte et le secours en cas de problème sont facilités (notamment l'arrêt de la benne en urgence).

Accueil des agents de collecte (y compris les agents intérimaires et saisonniers) :

- définir clairement les tâches et consignes des agents conducteurs et ripeurs via un accueil/formation :
 - présenter le règlement intérieur, le livret d'accueil, les fiches de postes et les consignes de sécurité,
 - fournir des EPI (Equipements de Protection Individuelle) et former à leur utilisation,
- établir des consignes en cas d'accident ou incident.

Retour d'information :

- mettre en place un cahier de liaison ou registre d'observations entre les agents, l'encadrement et la direction, par l'intermédiaire ou non de l'agent ACO,MO,
- faire des réunions périodiques (semestriellement ou annuellement sur les thèmes de l'hygiène et de la sécurité au travail).

Suivi médical des agents de collecte des déchets :

Les agents assurant la collecte des ordures ménagères sont soumis à une surveillance médicale renforcée, définie conjointement par l'autorité territoriale et le médecin de prévention en raison de leur exposition à des agents biologiques et au travail en horaires décalés ou travail de nuit.

Mesures à respecter avant, pendant et après la collecte

- **Avant le début de la collecte :**
 - vérifier l'état du véhicule : gonflage des pneus, état des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence et des autres systèmes (caméra, détecteur de présence sur marchepied...),
 - vérifier les modifications éventuelles du plan de tournée le cas échéant (cause de travaux ou intempérie...)
 - un plan de tournée de collecte doit être établi et mis à jour afin de faire ressortir les principales difficultés et risques liés au parcours (carrefours, ronds-points, voies étroites, impasses, etc),
 - le plan de tournée doit être conçu notamment de manière à **éviter au maximum les marches arrière et la collecte bilatérale simultanée.**
 - pour éviter les accidents dus aux marches arrière, privilégier les points de regroupement à l'entrée de chaque impasse et n'autoriser les marches arrière que dans les cas de manœuvres de repositionnement.
 - pour éviter les accidents liés à la collecte bilatérale, ne l'autoriser que dans les cas où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible. »,
Des fiches d'itinéraires seront mises à jour en fonction de l'actualisation des plans de tournée et remises aux agents.
- **Pendant la collecte :**

- la **vitesse de la collecte doit être adaptée** de façon à ce que les ripeurs puissent assurer leur travail et leurs déplacements en toute sécurité (aborder les tournants, les dispositifs ralentisseurs, les chaussées déformées et les autres obstacles à faible allure),
 - la **présence des ripeurs sur les marchepieds doit être interdite lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h et lors des marches arrière**. Dans ce cas, les ripeurs devront monter à l'intérieur de la cabine de la benne,
 - la **ceinture de sécurité doit être portée** dès lors que les agents sont en cabine,
 - les commandes de lève-conteneur ne devraient être utilisées que côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

 - **lors de marches arrière** (normalement exceptionnelles), l'équipe de collecte devra être dans la cabine, ou si il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte devra se positionner de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur,
 - les ripeurs ne doivent monter ou descendre des marchepieds que lorsque la benne est complètement arrêtée,
 - le chargement de la benne doit toujours s'effectuer en marche avant, même dans les impasses,
 - la récupération d'objets dans la trémie est interdite,
 - pour le ramassage de sacs en vrac, ceux-ci devront être saisis par le dessus pour prévenir tous risques de piqûres ou de coupures,
 - les conteneurs de grande capacité devront être déplacés à deux. Au moment de l'opération de levage mécanique des conteneurs, les ripeurs doivent s'écarter du champ d'action,
 - le conducteur doit toujours surveiller les deux ripeurs à l'arrière de la benne,
 - tout nouvel arrivant devra être affecté à une équipe comportant un conducteur et un ripeur expérimentés. Il occupera le poste de travail situé côté trottoir.
- **Après la collecte :**
- manoeuvrer lentement lors du vidage en fosses et en quais,
 - renseigner le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage
 - la benne à ordures doit être nettoyée et désinfectée quotidiennement. Utiliser le dispositif de blocage de la porte arrière lors du lavage,
 - toute anomalie doit être immédiatement signalée à la hiérarchie qui doit indiquer aux agents la conduite à tenir.

TECHNIQUE

- **Equipement du véhicule :**
- lors du choix du véhicule, vérifier qu'il dispose du marquage CE de conformité et qu'il est conforme aux normes de la série NF EN 1501,
 - les véhicules anciens ne disposant pas d'un marquage CE seront au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité par rapport à la réglementation,
 - le véhicule doit être équipé de rétroviseurs offrant à la fois une bonne visibilité latérale vers l'arrière et une bonne visibilité à l'avant droit,
 - il doit comporter des gyrophares ou feux à éclats et des bandes de signalisation (ne les utiliser qu'en phase de collecte),
 - les commandes du lève-conteneur doivent être conçues de manière à ne pouvoir être actionnées accidentellement,
 - les commandes d'arrêt d'urgence doivent toujours être accessibles à partir du marchepied,
 - les marchepieds arrière doivent être associés à des rampes de maintien fixes,
 - le système de compactage de la benne et le lève conteneurs doivent être vérifiés trimestriellement par un organisme habilité,
 - la présence d'un système vidéo est recommandée car cela constitue une aide à la conduite et à la réalisation de certaines manœuvres,

- le véhicule de collecte doit comporter une trousse de premiers secours en cabine (avec contenu mis à jour) et un extincteur contrôlés régulièrement par une personne compétente.

Le véhicule, en complément aux exigences normatives, doit être également équipé :

- d'un indicateur de surcharge,
- d'une boîte de vitesses automatique,
- de rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes,
- d'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied,
- d'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute,
- d'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation,
- de coffres permettant le rangement des EPI et autres effets personnels,
- de sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolombaires,
- d'une climatisation,
- ...

▪ **Equipement individuel des agents :**

Veiller à ce que les agents disposent des EPI (Equipements de protection individuelle) et des vêtements de travail requis et que ceux-ci soient en bon état :

- combinaison de travail facile d'entretien,
- gants de protection contre les piqûres et les coupures,
- chaussures de sécurité,
- vêtements de haute visibilité (classe 2 minimum, voire classe 3 si nécessaire) et plus si nécessaire : protection auditive (casque, bouchons d'oreille) pour le ramassage du verre, vêtements de protection contre le froid et les intempéries, lunettes de sécurité (protection contre les projections de particules dans les yeux).

Veiller au port effectif des EPI, à leur entretien et à la vérification de leur état, notamment hygiénique compte tenu de l'activité particulièrement insalubre et salissante que peut être la collecte des déchets.

- **Faire remonter les informations en cas de risques** à l'autorité territoriale via l'agent mécanicien et/ou l'ACMO (ex : état des rampes de maintien et des marches pieds à l'arrière des bennes, sélecteurs de présence sur marches pieds défectueux et/ou shuntés lors de manœuvres de marche arrière, manœuvres particulièrement dangereuses lors des tournées...).
- **Avoir un moyen de communication permanent** afin de pouvoir contacter la hiérarchie et/ou les services d'urgence (15 : SAMU, 17 : police, 18 : pompiers, 112 : numéro d'appel européen) le cas échéant,
- **Vérifier et rendre compte régulièrement à la hiérarchie** des dates de péremption des produits de la trousse de secours,
- **S'assurer de la mise à jour des vaccinations recommandées** par la médecine préventive.
- **Respecter des règles d'hygiène strictes ainsi que les procédures d'urgence :**

Dans tous les cas :

- mettre à disposition des agents de collecte des vestiaires et des installations sanitaires adaptées à leur effectif (un lavabo par tranche de 10 agents, un cabinet d'aisance et un urinoir pour 20, une douche pour 8 agents),
- sensibiliser les agents au lavage des mains et à la nécessité de se doucher après chaque tournée,
- prendre en charge le lavage régulier des vêtements de travail et des gilets de signalisation (tenir compte des indications sur la notice d'utilisation),
- mettre à disposition des conteneurs pour matériels piquants/tranchants si nécessaire.

- **Appliquer la procédure suivante en cas de coupures ou piqûres avec du matériel en contact avec du sang ou autres liquides biologiques (aiguille, seringue) :**
 - stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment, sécher,
 - réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, ou alcool 70,
 - en cas de projection sur les muqueuses ou l'œil, rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes.

Des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle, dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures citées précédemment nécessite des compétences particulières en interne à la fois administratives (management du personnel, gestion des plannings...) et techniques (connaissance de l'activité, suivi des collectes sur le terrain). L'autorité veillera à s'entourer de personnel qualifié afin d'assurer l'ensemble de ces compétences.

Consignes de sécurité et comportement sécuritaire des agents

AVANT LE DEPART

VEILLER :

- à porter la tenue de travail.
- au port des équipements de protection individuelle (chaussures ; gants ; vêtements haute visibilité ...)
- à éviter les vêtements flottants.

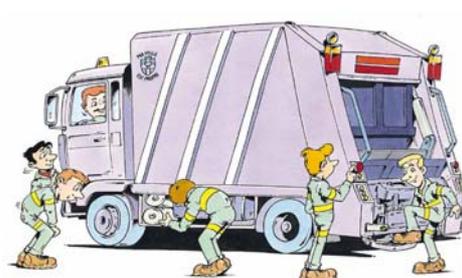


CONDUCTEURS, VERIFIER :

- les différents niveaux, l'absence de fuites.
- les bouteilles d'air et leur pression.
- le fonctionnement des freins, l'état des pneumatiques.
- le fonctionnement des feux (éclairage ; signalisation), des avertisseurs sonores.
- les équipements de secours (extincteur ; trousse de secours).
- les moyens de communication (radio ; téléphone portable)

RIPEURS, VERIFIER :

- le fonctionnement des commandes des équipements de travail.
- le fonctionnement des commandes d'arrêt d'urgence.
- l'état des marchepieds, des barres et des poignées de maintien.





PENDANT LA COLLECTE DES DECHETS

S'AGISSANT DE LA CONDUITE DE LA BOM, VEILLER :

- à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques.
- à la consommation de certains médicaments.
- au respect du Code de la route, à aborder à faible allure les tournants, les ralentisseurs, les obstacles divers signalés et mis en évidence ou non sur le plan de tournée.

Ripeurs : tenez-vous fermement aux barres et aux poignées de maintien.

Circonstances d'accident en lien avec le service :

Au cours de la tournée de collecte des déchets ménagers, le conducteur a pris un virage un peu brusquement. Un ripeur se tenant à l'arrière, s'est agrippé pour éviter la chute.

lésion au poignet – pas d'arrêt de travail.



S'AGISSANT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, VEILLER :

- à éviter les **marches arrières**. Guider de l'avant le cas échéant.
- à monter et descendre du marchepieds à l'arrêt complet.
- à monter en cabine de conduite lors des tronçons en " **haut le pied** "
- à monter et descendre face à la cabine, en respectant la règle des **3 appuis***.
- * 2 pieds/1 main ou 1 pied/2 mains
- à respecter les principes de manutention manuelle*.



* privilégier les moyens de manutention mécanique.
conserver le dos droit.
fléchir les genoux.
rapprocher la charge du corps et se redresser.

- à éviter de porter le conteneur, à déplacer 2 conteneurs en même temps.
- à se protéger des projections et des chocs avec le conteneur.
- à remettre le conteneur à sa place, en s'assurant qu'il ne gêne ni la circulation, ni les piétons.



Circonstances d'accidents en lien avec le service :

Lors du compactage des déchets ménagers, l'agent a reçu une projection dans l'œil droit.

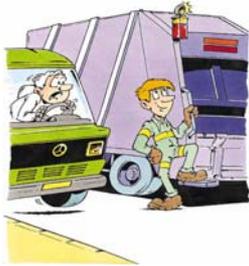
lésion à l'œil – 12 jours d'arrêt de travail.

En positionnant le conteneur d'ordures ménagères sur le lève conteneur, l'agent s'est coupé un doigt.

doigt coupé – 41 jours d'arrêt de travail.

S'AGISSANT DU **TRAVAIL SUR LA VOIE PUBLIQUE**, VEILLER :

- à être attentif au trafic, à votre environnement.
- à rester en vue directe du conducteur.
- à ne pas traverser les voies de circulation.



Circonstances d'accident en lien avec le service :

Au cours de la tournée de collecte des déchets ménagers, l'agent a traversé la route et il a été percuté par une voiture en retraversant.

lésions multiples – 41 jours d'arrêt de travail

S'AGISSANT DU **VIDAGE SUR LE SITE**, VEILLER :

- à ne pas fumer sur le site.
- à manœuvrer lentement à proximité des quais, des autres véhicules.
- à ouvrir la porte avant de reculer jusqu'à la fosse.
- à actionner le frein de parc lorsque vous quittez le véhicule.
- à éviter les à-coups (déversement).
- à verrouiller la porte avant de repartir.



FIN DE TOURNEE

VEILLER :

- à rendre compte du déroulement de la collecte et des éventuelles difficultés.
- à stationner la BOM sur l'emplacement prévu.
- à laver la BOM, en positionnant le dispositif de blocage et en s'équipant en conséquence (ciré ; lunette de protection si lavage haute pression).
- à prendre une douche.
- à quitter le lieu de travail avec une tenue personnelle.



Source : extraits d'un dossier sur la collecte des déchets ménagers
Centre de gestion du Morbihan (56)

Pratiques techniques

DOCUMENT 5

Déchèterie : personnel et sécurité

La sécurité et la santé des personnels gardiens des déchèteries est un souci constant et quotidien des collectivités locales. C'est un sujet complexe qui ne peut être traité par une solution unique. Au-delà, la mission d'agent de déchèterie requiert de plus en plus de compétences. L'objet de cette fiche est de présenter la formation des personnels, les risques encourus, la prévention-sécurité du personnel et du site.

Actuellement, près de 4 400 déchèteries sont opérationnelles sur le territoire français. Une déchèterie est une installation de près de 3 500 mètres carrés, en moyenne, avec ses espaces verts en plus, desservant environ 15 000 habitants avec près de 100 visites par jour. On y apporte plus de 10 flux différents, totalisant environ 5 000 tonnes par an, soit près de 500 enlèvements par camions (source Fnade).

La formation des personnels

Les missions du gardien de déchèterie ont beaucoup évolué ces dix dernières années. Il doit de plus assurer des responsabilités avec un degré d'autonomie important. Ceci requiert beaucoup de compétences simultanées :

- Sur le plan technique : il doit être spécialiste des déchets : reconnaître la nature du déchet afin d'orienter vers le bon exutoire, notamment pour les déchets dangereux qui nécessitent une vraie expertise ; conducteur de machines (compacteurs, chargeuse, etc.) ; occasionnellement secouriste et responsable anti-incendie ; responsable de la sécurité (des personnes, des déchets, du site...).
- Dans le domaine de la communication : il doit connaître les débouchés de chaque type de déchets afin d'être en mesure d'expliquer aux usagers le pourquoi du tri ; représente la collectivité locale pour les habitants car il véhicule une image.
- Sur le plan humain : il doit avoir un sens du contact : accueil de centaines d'usagers par jour, du particulier à l'entreprise ; la gestion du stress est impérative (affluence, énervement de certains usagers...) ; la question du travailleur isolé est enfin à prendre en compte.
- Sur le plan physique : la manutention pour aider les usagers ; à cause du travail à l'extérieur, il est soumis aux intempéries.

- Dans le domaine administratif : sur le plan logistique, il doit en général gérer les enlèvements en anticipant afin d'éviter les débordements ; il suit des bons de prise en charge, des pesées... L'informatique courante, les contrôles d'accès, les registres DMS, les quotas ou redevances des apports issus d'activités économiques... sont autant de tâches qui peuvent relever de son poste.

Le métier d'agent de déchèterie doit être bien identifié dans la collectivité et différencié selon le niveau d'exigence au travers de son profil de poste : il dépend de la taille du site, de sa fréquentation, de la complexité de tri ou du niveau de qualité recherché pour certains flux, sans oublier l'impact politique avéré auprès des usagers-administrés-électeurs. Enfin, il y a les nouveaux enjeux liés au développement de filières spécifiques :

- les déchets diffus spécifiques : vu leur dangerosité pour les personnes et/ou pour l'environnement, une habilitation est prévue dans la version actualisée (en cours de parution) de la réglementation ICPE applicable aux « Installations de collecte de déchets apportés par les usagers » que sont les déchèteries (rubrique n° 2710). Un registre devra être tenu des diverses matières réceptionnées ;
- le réemploi : au moins un des agents de la déchèterie devra acquérir une compétence spécifique d'évaluation de la possibilité de réutilisation et/ou de rénovation/réparation.

Tout ceci nécessite des profils de niveau initial plus élevé pour une qualification à reconnaître, à vérifier et enfin à valoriser ; le recrutement souvent envisagé de personnes en insertion exigera de surcroît un plan de formation initial et un suivi par l'encadrement.

En définitive, la qualification et la compétence des agents de déchèterie sont des leviers essentiels pour la sécurité des personnes, des usagers autant que des personnels, des entreprises extérieures et transporteurs, et enfin du site lui-même.

Auteur

Joël Graindorge
Directeur général des
services techniques

Les risques encourus

Agent ou gardien de déchèterie est un métier présentant des risques, tant pour la santé à moyen terme que pour la sécurité avec un risque d'accident avec ou sans arrêt de travail. Il faut tout d'abord rappeler les enjeux de l'accidentologie dans les métiers des déchets (méthode nationale de calcul par l'Assurance-maladie – risques professionnels du régime général) (source Fnade) :

- taux de fréquence = 50 environ (TF = nb d'AT avec arrêt x 106/nb d'heures travaillées) ;
- taux de gravité = 3 environ (TG = nb jours d'arrêt x 103/nb d'heures travaillées).

En termes plus simples, cela veut dire que globalement dans le métier, secteurs public et privé confondus : chaque jour on constate en France environ vingt-cinq accidents du travail, dont deux graves ; chaque année une personne sur huit aura un accident de travail avec arrêt.

L'activité des déchèteries fait partie de cet univers et ne se distingue pas de la moyenne en ce qui concerne la sinistralité.

Les risques principaux pour les personnels sont à ce jour :

- les troubles musculo-squelettiques (manutention d'objets ou conditionnements lourds à préhension malaisée tels les meubles, les appareils ménagers, les sacs de gravats...) ;
- les collisions entre les personnels et des véhicules (automobiles et remorques des apporteurs de déchets, poids lourds pour les enlèvements, engins du site...) ;
- la chute de hauteur (des quais et/ou dans les caissons, mais aussi de plain-pied) ;
- le risque d'agression verbale puis physique par des usagers ou des « récupérateurs », avec sa dimension psychosociale (anxiété, stress, absentéisme...).

Citons aussi d'autres risques :

- des déchets interdits non admissibles tels les cadavres d'animaux, les sources radioactives, les armes, produits pyrotechniques périmés (fusées) ;
- des produits chimiques lors de la manipulation de déchets dangereux des ménages (DDM), d'huiles de vidange, ou de déchets électroniques et électriques (D3E) ;
- des objets piquants-coupants-tranchants issus des ferrailles, du verre (bouteilles, écrans...) ;
- des déchets à risques sanitaires biologiques issus des composts, des DASRI si acceptés ;

- des poussières des gravats et des déchets de déconstruction notamment amiantés ;
- des machines et engins éventuels tels les compacteurs de bennes, les presses à cartons, chargeuses, broyeurs à déchets verts, cribles à gravats... ;
- des explosions d'aérosols regroupés ou compactés, bonbonnes de gaz... ;
- de la présence de rongeurs et d'autres parasites dans les vieux meubles et literies... ;
- des conditions météorologiques et intempéries (froid, humidité, neige ou glace, soleil, vent...).

Il y a aussi en général la problématique du travailleur isolé évoqué plus haut : avec, d'une part, les risques liés à sa sécurité propre et, d'autre part, les contraintes d'exploitation liées à toute équipe réduite (remplacements malaisés, contraintes d'horaires et de congés... si la collectivité ne gère pas un nombre suffisant de sites).

Un accompagnement de la collectivité locale maître d'ouvrage reste souvent nécessaire auprès du gardien, par exemple pour réagir aux agressions verbales.

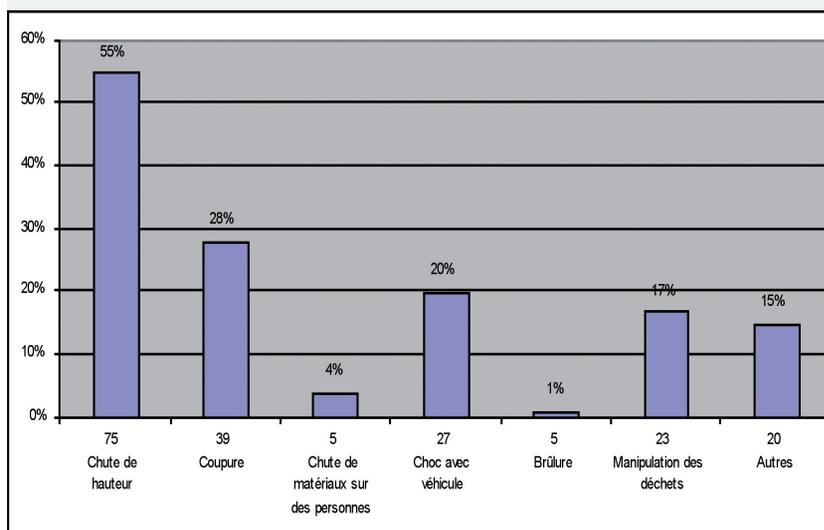
Assurer la santé et la sécurité dès la conception

La sécurité commence très en amont avec la localisation du site : son implantation devra de préférence ne pas être trop isolée, avec une voirie éclairée, avec une topographie un peu abritée et donc rassurante.

Pour la conception adéquate du site, son agencement, la collectivité devra s'entourer d'un groupe pluridisciplinaire de vrais professionnels de l'aménagement-construction et

Accidentologie

- 20 % des maîtres d'ouvrage sont confrontés au moins à un accident grave (ayant entraîné des complications physiques pour les personnes concernées).
- Principale cause citée : chute de hauteur.



Source : enquête Indiggo/Ademe.

du métier des déchets : sens et largeurs de circulation, organisation des circuits piétons/véhicules, place disponible pour les manœuvres des uns et des autres et notamment les poids lourds, agencement des quais et leurs caissons, bennes ou autres conteneurs, installation ou local suffisant pour les DMS-DDS...

Les référentiels pour ERP (Établissements recevant du public) ne s'appliquent pas encore en déchèterie, or ces sites reçoivent en France près de 100 millions de visites tous les ans. Mais il faut impérativement en tenir compte. Des avancées réglementaires sont faites sur les systèmes anti-chutes pour les usagers.

Ces sites pouvant accueillir beaucoup d'intervenants différents (usagers variés et transporteurs différents par flux), tous doivent connaître les règles de sécurité et les respecter (protocole de déchargement/chargement ; plan de circulation entreprises extérieures et transporteurs...) : en général la signalétique est à améliorer.

Les systèmes de vidéo-protection sécurisent le site et les personnes y travaillant. Ils se développent car ils apportent un effet dissuasif très intéressant, d'une part, pour les gardiens qui voient ainsi s'alléger une bonne partie du rôle de « police » sur le site et, d'autre part, pour la collectivité ou l'exploitant en terme de surveillance en dehors des heures d'ouverture et nocturnes : les divers comportements inappropriés possibles, voire délinquants sont enregistrables et peuvent être matérialisés face aux autorités. Mais malheureusement, ce dispositif n'est pas suffisant pour diminuer tous ces comportements.

Le site doit être entretenu sans relâche (propreté, intégrité, signalétique, clôtures...) car un contexte de site globalement bien tenu s'auto-entretient en terme de sécurité ; au-delà c'est un support de motivation et de communication essentiel auprès des usagers. La déchèterie est ainsi un outil politique majeur de gestion des déchets car très visible des administrés.

La prévention-sécurité du personnel

Il faut assurer une formation aux différents déchets que les agents seront amenés à rencontrer : leur typologie pour les reconnaître finement ; leur filière d'élimination ou de valorisation ; leur mode de conditionnement et de transport.

Le cas échéant, il est nécessaire d'expliquer toutes les prescriptions ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) auquel est soumis le site et auxquelles l'agent-gardien devra veiller.

Les vêtements et équipements de protection individuelle des agents

Au-delà d'une tenue de travail propre couvrant bras et jambes autant que possible :

- vêtements réfléchissants à haute visibilité pour être bien vu par les usagers motorisés ;

- casquette ou chapeau pour éviter les coups de soleil ;
- chaussures de sécurité pour se protéger des chutes d'objets, des torsions de cheville et des perforations ;
- gants pour éviter les blessures et les contacts avec les déchets.

Pour certains types d'activité ou de déchets collectés :

- lunettes de sécurité, protections auditives, casque... par exemple pour les chargements de verre ;
- masque : certains déchets de chantiers (fibrociment ou très poussiéreux), les déchets spéciaux...

Les prescriptions spécifiques aux agents pour leur santé-sécurité

- adapter les bons gestes et postures lors des manutentions selon les dimensions et le poids des objets ou conditionnements ;
- n'utiliser les machines qu'après formation et autorisation de l'employeur ;
- ne pas intervenir manuellement en cas de blocage ou de bourrage ;
- ne pas prendre les déchets à main nue, et ne pas respirer de vapeurs de DMS ;
- se laver fréquemment les mains, notamment à chaque fois avant de mettre les gants puis après chaque manipulation, surtout de DMS ;
- ne pas rentrer chez soi dans ses vêtements de travail et les laver séparément si la collectivité ou le prestataire ne les prend pas en charge ;
- interdiction d'alcool et de tabac sur un site ouvert au public avec des matières inflammables ;
- respecter la fréquence des visites médicales et vérifier les dates de validité des vaccins (tétanos) ;
- se doucher en fin de journée et autant que possible sur le site qui devrait être équipé.

Les prescriptions valables pour les agents autant que pour les usagers

- rester calme et courtois ; ne pas s'impliquer personnellement en cas de conflit ;
- réguler les conflits et priorités entre usagers selon les consignes établies ;
- que personne ne s'approche ni se penche sur les bennes en particulier en cas de jet d'objets (risque de rebonds, de projections...) ; ne pas récupérer les erreurs ponctuelles ;
- imposer la circulation au pas (10 km/h) pour éviter tous heurts ou renversements de personnes ;
- guider les usagers dans les manœuvres délicates, par exemple avec remorques, selon les règles ;
- lors des vidages en bas de quai, guider la manœuvre du conducteur en restant dans sa vue directe ;
- baliser la zone de manœuvre de véhicules, d'engins, notamment lors des opérations de tassement, de déplacement ou de chargement de déchets ou de conteneurs ;
- ranger les objets pouvant traîner ; nettoyer l'ensemble du site à chaque fin de journée.

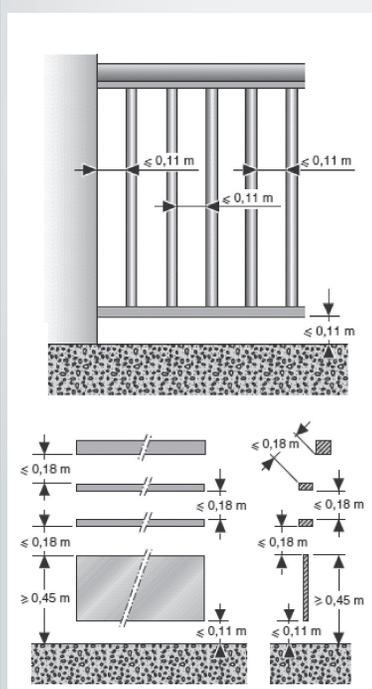


Protection du gisement et des personnes

Certaines collectivités ont fait le choix de mettre en place le compactage des déchets (avec rouleau) sur leurs déchèteries. L'objectif est alors double : d'une part, il s'agit de mieux optimiser les rotations des bennes (on peut réduire le nombre par deux), d'autre part, cela permet de contrôler les flux, notamment les déchets les plus sujets à des vols (comme la ferraille). Pour compléter le dispositif, des garde-corps sont installés pour protéger les usagers contre les chutes dans les bennes ou pour les empêcher de descendre dans les bennes, ce qui permet de répondre à la réglementation (norme NF P

01-012). Norme NF P 01-012 recommandée avec uniquement des garde-corps minces (source Ademe) : sécurité assurée quel que soit le public ; prise en compte des obligations du Code du travail pour les salariés travaillant sur le site.

Garde-corps minces :
épaisseur $E \leq 0,20$, hauteur $H = 1$



- s'assurer du maintien en place et de l'intégrité des barrières et garde-corps ;
- s'assurer que le personnel présent dispose de toutes les habilitations et formations nécessaires (DMS, secouriste, équipier de première intervention anti-incendie...).

Pendant la journée

- réguler le flux d'accès à la zone de vidage ; ne pas laisser le site s'encombrer ;
- inciter au stationnement ou arrêt ordonné ; guider les conducteurs dans les manœuvres délicates ;
- veiller au respect des lieux et équipements, et des usagers entre eux ;
- interdire strictement de fumer, en particulier à proximité des DMS, des cartons, des déchets verts ;
- ne jamais faire ou laisser faire du feu (même pour se réchauffer, et brûlage sauvage interdit) ;
- faire respecter la vitesse maximale autorisée aux poids lourds, même en dehors de l'ouverture.

Procédure de fermeture du site

- maintenir vides et propres les bacs de rétention ;
- limiter l'installation des rongeurs en éliminant ou perturbant leurs nids ou cachettes (tas de cartons, textiles...) ; faire intervenir les entreprises spécialisées en cas de retour...
- vérifier les conteneurs de produits chimiques, d'huiles : signaler toute pollution immédiatement ;
- s'assurer qu'il n'existe aucun feu couvant ;
- effectuer une ronde de sécurité pour être sûr que tous les usagers ont quitté le site ;
- mettre hors tension les équipements ; enlever les clés de contact des machines et engins ;
- bien fermer à clé le local DMS, le bureau, le site...
- prévoir les évacuations de déchets selon les consignes, notamment ceux sensibles au vol.

La prévention-sécurité du site

Contrôles avant l'ouverture au public

- accès : le portail doit être bien ouvert et attaché ;
- signalisation : les panneaux d'orientation et de circulation présents et en bon état, lisibles ;
- consignes : écriteaux d'explications diverses présents et en bon état, lisibles et à la bonne hauteur (n° appels d'urgence) ;
- matériels de sécurité et d'alerte présents et en bon état de fonctionnement : extincteurs, réseau d'intervention anti-incendie (RIA), téléphone d'appel d'urgence, points d'eau, sable et sel, trousse de secours...

Références

- Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), 33 rue de Naples, 75008 Paris, fnade@fnade.com
- Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), 20 avenue du Grésillé, BP 90406, 49004 Angers Cedex 01, www.ademe.fr
- Inddigo, 367 avenue du Grand Ariétaz, 73024 Chambéry Cedex, inddigo@inddigo.com





Déchets ménagers: Perpignan Méditerranée met fin au fini-parti

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée a signé une charte pour mettre en œuvre la recommandation de la CNAM sur la collecte des déchets ménagers. Parmi les nombreuses actions co-élaborées en organisation « mode-projet », l'objectif d'abolir le « fini-parti » fait l'objet d'une phase test sur un des bassins de collecte depuis janvier 2011. Les premiers résultats sont positifs.

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (253 000 habitants pour 36 communes du Roussillonnais) assure en gestion directe la collecte des déchets ménagers sur 34 communes. Pour 83 500 tonnes collectées chaque année, le service mobilise 180 agents, 13 encadrants et 40 bennes. Il compte 7 dépôts.

Le contexte est particulièrement compliqué avec un milieu urbain très dense couplé à de nombreuses zones rurales et une population en forte augmentation pendant la période estivale. Au-delà, le service était confronté à une situation difficile avec un taux de fréquence des accidents du travail en 2008 presque trois fois supérieur à la moyenne nationale (135 contre 50). Le corollaire était une baisse de la qualité de service avec notamment une casse importante du matériel.

Dans cette situation, grâce à un engagement politique fort, l'agglomération a créé en juillet 2008 un service « prévention, hygiène et sécurité » dont la priorité a bien entendu été celle de la réduction du nombre d'accidents liés à la collecte des déchets. Mais cette action devait s'inscrire dans une approche beaucoup plus globale et transversale, celle de la professionnalisation de tous les agents.

La première idée de Nathalie Privat, chef du service prévention, hygiène et sécurité, a été de prendre contact avec la CRAM (devenue CARSAT) du Languedoc-Roussillon, ce qui a abouti à la signature d'une charte signée le 18 décembre 2009. Son objectif est d'appliquer la recommandation R437 de la CNAM sur la collecte des déchets ménagers. Pour la mise en œuvre de cette charte (une première à l'époque), la CARSAT a apporté un conseil technique et

s'est engagée à former des moniteurs sauveteurs secouristes en prévention des risques liés à l'activité physique. Parallèlement, l'agglomération a reçu un soutien financier du FNP (Fonds national de prévention) qui est une émanation de la CNRACL. L'aide a été de 126 400 euros, ce qui a permis de compenser le remplacement des agents mobilisés dans la démarche.

Une méthode: la co-construction du plan d'actions

Pour atteindre son objectif, l'agglomération a décidé de s'organiser en mode projet, ce qui permet une démarche participative et pluridisciplinaire de tous les acteurs concernés au-delà de l'organisation hiérarchique classique. Un comité de pilotage suit les travaux et fait des arbitrages et propositions au CHS (Comité hygiène et sécurité) sur la base de celles émanant de cinq groupes de travail constitués autour de cinq thèmes: les donneurs d'ordre, les véhicules, les équipements et le matériel, l'organisation du service et les méthodes de travail et enfin la compétence et la formation. L'intérêt de cette méthode est une co-construction du projet. Tout le monde a la parole et cela permet à chacun de connaître les contraintes de l'autre: les agents qu'ils soient rippeurs ou chauffeurs, le personnel d'encadrement, la direction des ressources humaines, la direction générale mais aussi les membres du CHS, les élus et le médecin du travail.

Après plus de 50 heures d'échanges qui ont mobilisé 75 personnes, le comité de pilotage a adopté un plan d'actions qui comprend 55 propositions d'améliorations. La démarche, qui a fait le succès de l'opération, a permis de se pencher sur la globalité de l'activité: le mode de collecte



Caroline MOREL

mais aussi le matériel et les moyens : par exemple, la réglementation du stationnement, le développement des bacs enterrés, la mise en place de la géolocalisation, l'utilisation systématique du lève-conteneur ou la suppression des points noirs commune par commune. Sur ce dernier point, il a fallu rechercher un compromis satisfaisant pour chacun, dans le cadre d'une concertation « usagers-élus-agents de la collecte ».

Si beaucoup d'actions faciles à réaliser ont permis dès 2010 de réduire le taux de fréquence des accidents à moins de 2 fois la moyenne nationale, l'agglomération a voulu aller plus loin en ramenant ce taux au niveau de la moyenne nationale.

Pour ce faire, la direction du service était convaincue de la nécessité de mettre fin au système dit du « fini-parti », système connu qui permet aux agents de quitter leur travail une fois la tournée terminée. Si celui-ci est apprécié des agents, la conséquence est simple : il faut réaliser la tournée le plus vite possible !

Une nouvelle organisation sur une zone test

Depuis janvier 2011, le groupe projet teste une nouvelle méthode de travail sur un des bassins de collecte qui comporte les communes de Pézilla-la-Rivière, Le Soler et Saint-Féliu-d'Avall

(soit 15 000 habitants environ). Pour cette première, les tournées sont organisées en horaires fixes : 15 minutes consacrées à la prise de poste, 3 heures de collecte, 20 minutes de pause sur un lieu dédié, 3 heures de collecte à nouveau puis 25 minutes réservées au nettoyage du camion et à la douche. Bien entendu, les autres mesures déjà évoquées (comme l'obligation d'utiliser le lève-conteneur) sont effectives. Et en quelques mois, les résultats sont plutôt positifs. Les rippeurs se sont rendus compte que les efforts fournis sont moins importants (« même si sans lève-conteneur cela allait plus vite »), que les tournées sont mieux équilibrées, qu'ils sont beaucoup moins fatigués. Et, si le sujet reste sensible, l'idée a donc fait son chemin grâce à la méthode choisie, le mode projet et la période de test.

Mais pour généraliser l'arrêt du fini-parti à l'ensemble du service, il est certain qu'il faudra mener une concertation plus globale sur l'ensemble des conditions de travail : les horaires, les astreintes ou les congés. De plus, cela passe aussi par la reconnaissance du métier (qui nécessite une forte technicité) et par la possibilité d'offrir aux agents de vraies possibilités de déroulement de carrière et de reclassement en cas de nécessité. ■

Contact :

Nathalie Privat
Chef du Service prévention,
hygiène et sécurité
n.privat@perpignan-mediterranee.org

**NE PAS
RETOURNER
LE SUJET
AVANT LE
SIGNAL**